



PRÉFET DU VAR

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Pôle pollutions diffuses

28 OCT. 2013

**Arrêté préfectoral du
modifiant l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2013 en
son article 2 portant création du comité de rivière
Caramy-Issole**

**LE PREFET DU VAR
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Officier des Palmes Académiques.**

Vu le code de l'environnement,

Vu la circulaire du 30 janvier 2004 du ministre de l'écologie et du développement durable, relative aux contrats de rivière et de baie,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009,

Vu la candidature à l'élaboration du contrat de rivière Caramy-Issole déposée auprès du président du comité de bassin Rhône Méditerranée par Monsieur le Président du Comté de Provence en date du 8 janvier 2013,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du comité de bassin en date du 23 septembre 2013,

Vu la demande présentée le 8 octobre 2013 par Monsieur le Président du Comté de Provence, de constitution du comité de rivière et de désignation des membres du comité de rivière de la Caramy-Issole,

Considérant la nécessité de créer le comité de rivière avant la présentation de l'avant-projet au comité de bassin Rhône Méditerranée (note d'octobre 2013),

Considérant la nécessité de gestion globale du bassin versant sur les questions relatives à l'eau, visant notamment l'amélioration de la gestion collective de la ressource en eau et de la dynamique d'économie, qu'il convient de poursuivre pour restaurer l'équilibre quantitatif, le rétablissement de la continuité écologique, la préservation des zones humides et le rétablissement de zones d'expansion de crues,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : Objet

L'article 2 de l'arrêté du 21 octobre 2013 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions fixées par l'article suivant.

Article 2 : Composition du comité de rivière Caramy-Issole

Le comité de rivière Caramy-Issole est constitué ainsi qu'il suit :

I – au titre de l'Etat et de ses établissements publics:

- le Préfet,
- le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- le Directeur de l'Agence Régionale de la Santé,
- le Directeur de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse,
- le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, ou leurs représentants.

II – au titre des élus des collectivités territoriales:

- le Président du Conseil Régional,
- le Président du Conseil Général,
- les Maires des 17 communes du bassin versant du Caramy et de l'Issole, soit MAZAUGUES, TOURVES, LA CELLE, BRIGNOLES, CAMPS-LA-SOURCE, VINS-SUR-CARAMY, CARCES, LA ROQUEBRUSSANE, MEOUNES-LES-MONTRIEUX, NEOULES, ROCBARON, GAREOULT, SAINTE-ANASTASIE, BESSE-SUR-ISSOLE, FLASSANS-SUR-ISSOLE, CABASSE, FORCALQUEIRET,
- le Maire de Toulon, en qualité de commune utilisatrice de la ressource en eau,
- les Présidents des Communautés de Communes du Comté de Provence, du Val d'Issole et Cœur du Var,
- le Président du Syndicat Mixte du Pays de Provence Verte,
- le Président du Syndicat Mixte de préfiguration du PNR Sainte Baume,
- le Président de l'Association des Maires du Var, ou leurs représentants.

III – au titre des usagers et associations:

- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- le Président de la Chambre d'Agriculture,
- le Président de Bio de Provence,
- le Président de la Fédération du Var pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- le Président de la Fédération Hydraulique du Var,
- le Président de France Nature Environnement PACA,
- le Président du Conservatoire des Espaces Naturels PACA,
- le Président de l'office de Tourisme de la Provence Verte, ou leurs représentants.

Article 3 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera mis à disposition du public sur le site Internet de la Préfecture du Var pendant une durée d'au moins 1 an et publié au RAA.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans ce même délai.

Le défaut de réponse de l'administration au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois après sa réception fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Brignoles,
Le Président de la Communauté de communes du Comté de Provence,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Pierre GAUDIN